



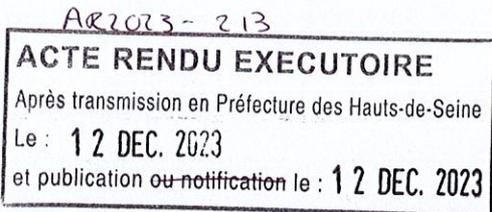
**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des services Bâtiment

Délégation de signature accordée à :

**Madame Camille LAIREZ**

Directrice des services Bâtiment



## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que Madame Camille LAIREZ exerce les fonctions de Directrice des services Bâtiment de la ville de Nanterre,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Camille LAIREZ, Directrice des services Bâtiment pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction des services bâtiment
- la signature des courriers aux entreprises cocontractantes dans le cadre des relations contractuelles gérées par les services relevant de la direction des services bâtiment.
- signer les dossiers de demandes de permis de construire en sa qualité de Maître d'œuvre pour le compte de la Commune

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** L'arrêté n°2023-126 portant délégation de signature à Madame Camille LAIREZ est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le **12 DEC. 2023**

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

